

**ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA LOCATION
DE LA SALLE DES FETES DE PAYNS**

NOM :

PRÉNOM :

DOMICILE :

TÉLÉPHONE :

DATE DE RÉSERVATION :

OBJET DE LA RÉSERVATION :

Un devis traiteur est obligatoire pour valider la réservation définitive de la salle des Fêtes

1) Prise de possession et état des lieux :

- la prise de possession des lieux s'effectuera le vendredi à heures.
- l'état des lieux après utilisation aura lieu le lundi à heures.

2) Entretien :

Le locataire s'engage à effectuer le nettoyage complet des locaux comprenant :

- a) La scène et la salle correctement balayées, et si nécessaire, nettoyer toutes les tâches au sol, les sanitaires et le hall d'entrée devront être balayés et lavés.
- b) La cuisine :
 - L'extracteur sera mis en service lors de l'utilisation de la cuisinière.
 - La cuisine devra impérativement rendre propre (comprenant le nettoyage des appareils ménagers et le sol).
- c) En aucun cas le mobilier doit être utilisé en extérieur.
Les tables (180x76cm et 120x70cm) doivent être remises sur les chariots, sous la scène.
Toutes les chaises doivent être empilées par 10 par couleur, et sur 4 rangées, sous la scène.
Le matériel d'entretien remis dans le placard prévu à cet effet.

Une vérification sera effectuée après utilisation.

Il est interdit de jeter, d'écraser chewing-gum, mégots sur les tables, les chaises et le sol.

Les poubelles devront être sorties dans les conteneurs ; le verre sera déposé dans les cuves à verre près de la mairie.

Si l'entretien des locaux n'a pas été correctement effectué, il sera réclamé un forfait de 100 euros.

Toutes les dégradations occasionnées par l'association feront l'objet d'une facturation.

Le locataire peut éventuellement faire appel à la société de nettoyage (NETTOYAGE 3, 81 rue Jules Ferry 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, Tel 03.25.80.81.05) qui sera bien entendu à sa charge.

Mairie de Payns – 49 rue Hugues de Payns – 10600 PAYNS – Tél : 03 25 76 61 84
mail : mairiedepayns@orange.fr

3) Tarif :

Le montant de la location s'élève à : Euros

La location de vaisselle s'élève à : Euros

TOTAL : Euros

4) Conditions de paiement :

Un chèque de 150 euros libellé à l'ordre du trésor public est encaissé immédiatement à la signature du présent acte d'engagement à titre de réservation.

Il incombera au locataire de s'acquitter impérativement du solde **soit euros** par chèque lors de la remise des clés.

5) Assurance - caution :

Le locataire s'engage à remettre à la mairie, en même temps que le solde, **une attestation d'assurance responsabilité civile**. En outre, le locataire établit un chèque de **caution de 500 euros** libellé à l'ordre du trésor public et déposé lors de la remise des clés. Celui-ci sera redonné une semaine après la location.

6) Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, **le locataire s'engage à ne pas accueillir plus de 150 personnes** dans l'enceinte de la salle des fêtes (sauf accord de Mr le Maire).

En cas d'incendie une sortie de secours se trouve à côté de la scène. Cette issue de secours doit rester accessible. Ne pas mettre de table devant.

Un défibrillateur est à votre disposition près de la salle des sports.

7) Consignes :

Le tirage d'un feu d'artifice et les lancers de pétards sont strictement interdits.

Le non-respect des consignes de l'ensemble du contrat entraînera la conservation du chèque de caution.

Je déclare accepter les conditions de location citées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Fait à Payns,
le.....

Le Locataire,

Accepté par la mairie de Payns,
le